

Assurance « ADAR RL -Risques Locatifs »



Assureur : Le contrat est souscrit par l'intermédiaire de Groupe Special Lines pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - N° de SIRET 779 838 366 000 28, Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Produit : Responsabilité Civile de l'occupant

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées au tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « ADAR Risques Locatifs » a pour objet de garantir la responsabilité civile du locataire vis-à-vis du propriétaire d'un bien loué dans le cadre d'une location saisonnière

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>Responsabilité locative à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau, du gel prenant naissance dans les locaux, les conséquences pécuniaires de la responsabilité des locataires ou des occupants en vertu des articles 1732 à 1735 et 1302 du Code Civil pour les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire</p> <p>Recours des voisins et des tiers à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau, de gel prenant naissance dans les locaux, les conséquences pécuniaires de la responsabilité que les locataires ou occupants peuvent encourir en vertu des articles 1240, 1241 et 1242 du Code Civil pour tous dommages corporels et matériels causés aux voisins et aux tiers</p> <p>Responsabilité civile dommages matériels causés aux biens mobiliers objet de l'inventaire et se trouvant à l'intérieur du logement loué et aux biens immobiliers appartenant au propriétaire.</p>	<p>Les locations de bateaux, véhicules</p> <p>Les locations d'une durée supérieure à 91 jours.</p> <p>La Responsabilité Civile Générale du locataire</p> <p>Les locations situées en dehors de la France.</p> <p>Le rapatriement des personnes assurées, sauf si mentionné aux Conditions Particulières.</p>

 Où suis-je couvert(e) ? ✓ Responsabilité Civile Locative : au lieu loué en France
--

 Y a-t-il des exclusions à la couverture ? <u>Exclusions applicables à la garantie Responsabilité civile de l'Occupant</u> Tous dommages survenant sur des biens situés hors France Tous dommages n'engageant pas la responsabilité civile du locataire, Tous dommages, vols ou disparition des biens du Locataire, Le vol ou la disparition des biens mobiliers du propriétaire, Les frais de ménage, Les dommages consécutifs à des dégradations volontaires, aux brûlures de cigarette ou de tout autre article de fumeur les dommages occasionnés par des animaux domestiques dont l'assuré a la garde, Tous dommages causés par l'humidité, la condensation, la buée, la fumée, Les pannes des appareils mis à la disposition de l'assuré, Les dommages causés aux lampes, fusibles, tubes électroniques, tubes cathodiques, cristaux semi-conducteurs, résistances chauffantes et couvertures chauffantes, Les frais de réparation, de dégorgement ou de remplacement des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage. Aux vols des objets déposés dans les cours, terrasses et jardins. Aux vols des objets placés dans des locaux mis en commun à la disposition de plusieurs locataires ou occupants, sauf en cas d'effraction, Au vol ou à la perte de clés des locaux, Aux dommages subis pendant que les locaux renfermant les objets assurés sont occupés en totalité par des tiers autres que le locataire, ses préposés ou les personnes autorisées par lui, Les dommages consécutifs à un usage ou une utilisation non conforme au contrat de location, Les conséquences d'engagements contractuels dans la mesure où elles excèdent celles auxquelles le bénéficiaire est légalement tenu. Les objets de valeurs

 Quelles sont mes obligations ? A la souscription du contrat : Régler la cotisation indiquée au contrat et dès lors que votre contrat de location est signé ou qu'un acompte ou des arrhes ont été versés.

En cas de sinistre

Effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle le souscripteur en a eu connaissance. Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.

Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation unique est payable d'avance selon modalités prévues au contrat.
Le paiement peut être effectué par des moyens de paiement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties RISQUES LOCATIFS s'appliquent du [Date de Début de la garantie](#) au [Date de Fin de la garantie](#)



Comment puis-je annuler le contrat ?

Existence d'un droit de rétractation dans le délai de 14 jours calendaires révolus dont le point de départ est la conclusion du contrat Dans le cas où la date du début de la période de garantie est comprise dans la période de rétractation de 14 jours, une prime calculée au prorata temporis de la période assurée sera déduite de la prime encaissée.

Modalités d'exercice de ce droit : par l'envoi d'une lettre recommandée.